



# AMBASSADE DE FRANCE EN ALLEMAGNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Décision portant nomination des membres de la commission consultative paritaire locale n°1 de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger en ALLEMAGNE

L'ambassadeur,

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L.452-1 à L.452-10 et D.911-41 à D.911-52 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligation des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu décret n°2002-22 du 4 janvier 2002 modifié relatif à la situation administrative et financière des personnels des établissements d'enseignement français à l'étranger ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2022 relatif aux commissions consultatives paritaires centrales et locales à l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger ;

Vu les résultats des élections professionnelles du 1<sup>er</sup> au 8 décembre 2022 ;

Vu le procès-verbal du 8 décembre 2022 de proclamation des résultats de la consultation des personnels du 1<sup>er</sup> au 8 décembre 2022, en vue de déterminer les organisations syndicales habilitées à les représenter au sein de la commission consultative paritaire locale n°1 de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger en **ALLEMAGNE** ;

Vu le courrier du SNUipp-FSU du 15 septembre 2023

Vu le courrier de l'UNSA du 28 septembre 2023

Vu le courrier du Sgen-CFDT du 30 septembre 2023

Sur proposition du conseiller de coopération et d'action culturelle ;

### DECIDE :

**Article 1** – La commission consultative paritaire locale n°1 de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger en **ALLEMAGNE** est composée, pour l'année scolaire 2023-2024, ainsi qu'il suit :

#### Cinq représentants de l'administration :

Titulaires	Fonction
<b>MICHELON Thomas</b>	COCAC
<b>BOUSQUET Chantal</b>	COCAC adjointe
<b>VENTRÉ Claire</b>	IEN
<b>KUHL Françoise</b>	Directrice
<b>DURRENBERGER Damien</b>	Directeur

<b>Suppléant.e.s</b>	<b>Fonction</b>
<b>JEUDY-KARAKOC Nathalie</b>	CPAIEN
<b>CHARDON Claudine</b>	Directrice
<b>RUBIO Miguel</b>	Proviseur
<b>HOUILLE Alain</b>	Proviseur
<b>PARDO Sylvain</b>	Proviseur

**Cinq représentants du personnel :**

<b>Titulaires</b>	<b>Organisation syndicale</b>
<b>CHARMILLON Laurent</b>	SNUipp-FSU
<b>ORVILLE Catherine</b>	SNUipp-FSU
<b>GIBERT Olivier</b>	SGEN-CFDT
<b>HAHNER Laurence</b>	SGEN-CFDT
<b>PINSARD Sabine</b>	UNSA-Education

<b>Suppléant.e.s</b>	<b>Organisation syndicale</b>
<b>LEDUC Cécile</b>	SNUipp-FSU
<b>BERJEAU Maxence</b>	SNUipp-FSU
<b>LITZENBURGER Petra</b>	SGEN-CFDT
<b>KIYAL Abdelali</b>	SGEN-CFDT
<b>NN</b>	UNSA-Education

**Article 2** – M. MICHELON Thomas est nommé président de la commission. En cas d'empêchement, la présidence est assurée par un membre représentant de l'administration à la commission, titulaire ou suppléant, désigné par le chef du poste diplomatique.

**Article 3** – La présente décision sera affichée dans les locaux du service de coopération et d'action culturelle et dans les établissements relevant de l'AEFE.

Fait à Berlin, le 13 octobre 2023



L'Ambassadeur